

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins et toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

DATE : Le 11 juin 2020

OBJET : Respect des directives concernant le port du masque et de l'équipement requis, respect de la distanciation physique et le lavage des mains

Afin de protéger nos usagers, nos collègues et d'assurer notre propre sécurité, rappelons qu'il est primordial de respecter les directives concernant le port du masque ou de l'équipement de protection selon les endroits où leur utilisation est requise. Se référer à [la note du 10 avril](#) pour plus de détails.

De plus, le port du masque de procédure est exigé **en tout temps** pour les médecins et le personnel en contact étroit (à moins de deux mètres) avec un usager. Certains secteurs où la proximité entre collègues est importante (pharmacies, laboratoires) ont également été ciblés pour le port du masque **en tout temps** (même à l'extérieur de leur entité de travail et en pause). Le masque doit être mis dans un sac ([tel que dans la vidéo](#)) lorsqu'il est nécessaire de l'enlever (ex. : pour manger).

Parmi les mesures d'hygiène reconnues comme le lavage des mains, la distanciation physique est une mesure efficace et doit être respectée dans tous les milieux, que ce soit dans la salle de pause, à la cafétéria ou à tout autre endroit.

Si pour une raison quelconque il vous semble impossible de respecter ces consignes, parlez-en à votre supérieur immédiat qui s'assurera de mettre en place les mesures nécessaires pour travailler dans un milieu sécuritaire. Nous sommes dans une période critique et il ne faut pas arrêter de faire ce qu'il faut pour éviter des éclosions dans nos établissements.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement quotidien à respecter les directives pour protéger les usagers, les collègues et pour votre propre sécurité.



La Direction générale

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général